

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 23

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

**RD543 - Aix-en-Provence - Suppression du passage à niveau n° 7 et déviation de
Saint Pons - Bilan de la concertation publique**

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
04.13.31.22.19**

PRESENTATION

Par délibération du 20 mai 2011, la commission permanente du conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a autorisé le lancement de la concertation publique préalable pour l'opération de suppression du passage à niveau n°7 et de déviation de Saint Pons sur la RD543 sur la commune d'Aix-en-Provence.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, une première phase de concertation publique sur la présentation de l'état initial et de l'analyse comparative des variantes s'est déroulée du 18 au 29 juin 2012, et son bilan a été approuvé par le Conseil Général le 27 septembre 2013.

Par la suite, la variante ouest a été retenue par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2013 en raison de son meilleur rapport coût/avantages.

Une seconde phase de concertation publique portant sur l'avant projet de la variante ouest s'est déroulée du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, en mairies annexes des quartiers des Milles, de La Duranne et à la mairie d'Aix-en-Provence (direction de l'urbanisme).

L'objet de ce rapport est d'approuver le bilan de la concertation sur la présentation de l'avant projet de la variante ouest.

Sur les trois registres (un sur chaque site) mis à la disposition du public, douze observations ont été inscrites :

- trois émanant des propriétaires du domaine de Saint Pons,
- six des membres du CIQ Millois,
- trois autres de riverains du quartier de La Duranne.

Les avis provenant des propriétaires du domaine de Saint Pons ne sont pas favorables au projet. Ils estiment que la déviation coupe en deux le domaine patrimonial de Saint Pons. Ils demandent à ce que soit étudiée une variante plus éloignée du bâti de St Pons.

Ces observations sont à mettre en lien avec la position de l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis défavorable sur le projet et a demandé que soit étudiée une alternative au tracé projeté.

Les membres du CIQ millois ont émis des propositions d'adaptation du tracé de la voie TCSP (Transport en Commun en Site Propre) et ont fait des propositions d'aménagements de voies cyclables.

Les riverains de La Duranne sont quant à eux sensibles aux aménagements qui seront réalisés pour lutter contre le bruit de la déviation.

Les observations recueillies ainsi que les réponses proposées sont classées dans le document « Bilan de la concertation publique », ci-joint.

D'une manière générale, le faible nombre d'observations recueillies indique que la concertation publique ne remet pas en cause le projet et les objectifs poursuivis mais identifie des demandes d'adaptation du tracé pour préserver le domaine de Saint Pons et optimiser le tracé du TCSP.

Compte tenu de ces observations et de l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France lors du comité pilotage qui s'est tenu en amont de la concertation le 25 mai 2016, l'Avant-Projet sera modifié afin de prendre en compte les observations recueillies :

- éloignement du tracé du bâti de Saint Pons,
- optimisation du tracé TCSP.

PROPOSITION

Je vous propose, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, d'approuver le bilan de la concertation publique relatif à l'opération de suppression du PN n°7 et de déviation de Saint Pons, sur la commune d'Aix en Provence.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

RD 543 – Déviation de St-Pons et suppression du passage à niveau n°7

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Pour la phase
« Avant Projet ».

Qui s'est déroulée du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, en mairie annexe des Milles, de La Duranne et à la mairie d'Aix en Provence.

RAPPEL DE L'OPERATION :

L'opération de suppression du passage à niveau n°7 et de déviation du hameau de Saint-Pons fait partie des 20 opérations structurantes retenues au schéma Directeur Routier du Département qui vise à concourir au développement des territoires et à l'amélioration de la qualité de vie.

Les objectifs poursuivis consistent à améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic en réaménageant la section située entre le carrefour du Petit Arbois et le carrefour avec la RD64 par la suppression du PN N°7 ; l'évitement du site du relais de Saint Pons, et l'aménagement du carrefour avec la RD65.

CONCERTATION PUBLIQUE

En application du code de l'Urbanisme, cette opération d'aménagement a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, en mairie annexe des Milles, de La Duranne et à la mairie d'Aix-en-Provence, direction de l'urbanisme.

Une première phase de concertation publique sur la présentation de l'état initial et de l'analyse comparative des variantes s'est déroulée du 18 au 29 juin 2012, et son bilan a été approuvé par le Conseil général le 27 septembre 2013.

La seconde concertation, objet de ce rapport, a porté sur la présentation de l'avant projet élaboré par la collectivité suite aux études préliminaires.

Les modalités d'organisation de ces concertations publiques ont été approuvées par la délibération de la commission permanente du Conseil général du 20 mai 2011 après avis de la commune d'Aix en Provence.

DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Des panneaux de présentation de l'opération ont été exposés sur les 3 sites précités du 20 juin au 1er juillet 2016 et un registre permettant de recueillir les observations a été mis à la disposition du public pendant ces deux semaines en chaque lieu.

Quatre permanences ont été assurées par les techniciens de la Direction des Routes du Département afin de répondre aux questions des personnes intéressées par le projet :

- le mardi 21 juin 2016 de 13h30 à 16 h30 et le lundi 27 juin 2016 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie annexe de La Duranne,
- le jeudi 23 juin de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi 1er juillet 2016 de 13 h 30 à 16h 30 à la mairie annexe des Milles.

PUBLICITE

La concertation publique a été annoncée par voie de presse dans le journal local « La Provence » le 31/05/2016 et le 21/06/2016.

Un affichage a également été réalisé sur les panneaux d'information du public des trois mairies.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUES

- Le registre déposé au service urbanisme de la mairie d'Aix en Provence n'a fait l'objet d'aucune observation.
- Le registre déposé en mairie annexe de La Duranne a fait l'objet de 3 contributions individuelles mentionnant les remarques ou questions suivantes :
 - deux questions sur la nature des protections qui seront mises en œuvre pour lutter contre le bruit occasionné par la déviation, notamment au niveau du futur viaduc et du giratoire avec la RD65, des habitations existantes à proximité de la RD543 actuelle,
 - une remarque sur l'enjeu global du niveau de bruit présenté dans le dossier qui est jugé sous évalué,
 - une remarque sur le futur accès à la zone du Tourillon qui n'est pas représenté sur les plans et sur la date de début des travaux de la ZAC qui n'est pas évoquée,
 - une question portant sur l'objectif de la desserte de la ligne SNCF Aix-Rognac qui n'est pas mentionné dans le dossier.
- Le registre déposé en mairie des Milles a fait l'objet de 9 contributions individuelles regroupant les observations suivantes :

- trois oppositions au projet présenté, estimant que la variante ouest dégrade un site à grande valeur patrimoniale et paysagère ; il s'agit des propriétaires du domaine directement impacté par le tracé de la déviation,
- une suggestion de déplacer le tracé plus à l'ouest pour éviter de couper en deux la zone agricole du domaine de Saint Pons,
- une demande pour préserver les abords des fermes se situant au nord de la RD543 et qui pourraient être impactées par les travaux de raccordement de la déviation à la RD 543 existante,
- trois demandes spécifiques pour recevoir par email les plans du projet présenté.

➤ **Contribution spécifique du CIQ Millois :**

- Il indique que la réalisation de la voie TCSP impose des remblais supplémentaires sur la RD65 qui impactent fortement le paysage.
- Il ajoute que la régulation de la voie TCSP par feux tricolores sera une contrainte supplémentaire pour les automobilistes.
- Il demande à ce qu'une voie bus en site propre soit étudiée entre le plan d'Aillane et la Duranne passant par le chemin d'Alberic Poulain avec la création d'une voie longeant la RD9 qui aboutirait rue Léon Foucault. La Duranne serait alors desservie par un passage inférieur sous la RD9.
- Il souhaite la réalisation d'aménagements cyclable le long des berges de l'Arc entre le village des Milles et le secteur de La Duranne.

➤ **Comité de pilotage**

Préalablement à la concertation publique, le comité de pilotage composé des élus et des partenaires publics s'est également exprimé sur l'avant projet lors d'une réunion de présentation le 25 mai 2016.

Les conclusions du comité de pilotage ont été les suivantes :

- l'Architecte des Bâtiments de France a exprimé sa plus grande réserve, voire son désaccord sur le choix de la variante Ouest,
- l'ensemble des autres participants a été plutôt favorable au projet,
- le Département, pour qui le projet revêt une grande importance pour accompagner le développement de l'ouest aixois, a souhaité une rencontre avec l'ABF afin de prendre en compte ses remarques pour améliorer le projet.

Par ailleurs, à la suite du comité de pilotage, l'Architecte des Bâtiments de France a confirmé par courrier du 11 juillet 2016 son opposition à la variante ouest, tout en indiquant qu'une solution alternative pouvait être étudiée.

L'Architecte des Bâtiments de France a en effet fait remarquer que la variante ouest retenue se situe dans le périmètre du pont classé (patrimoine classé) et que la proximité du tracé par rapport à la façade du bâti du château lui paraissait incompatible avec les objectifs de

préservation du site vis-à-vis du patrimoine et du paysage, ainsi qu'avec les contraintes réglementaires qui en découlent.

REPONSES APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT PAR THEME

➤ Le niveau de bruit occasionné par la déviation

La réglementation en vigueur oblige le maître d'ouvrage à mettre en place des mesures de protection lorsque le niveau sonore en façade d'une habitation située le long d'une nouvelle route est supérieure à 60 décibels ou lorsque la modification d'une route existante entraîne une hausse significative du bruit (+2db).

Une étude acoustique a été réalisée pour mesurer l'ambiance sonore pré existante sur 7 zones bâties les plus proches de la RD543.

Au final, on comptabilise 5 maisons individuelles qui devraient avoir des niveaux de bruit supérieurs aux seuils acoustiques réglementairement admissibles.

Pour protéger ces bâtiments, il est nécessaire de réaliser :

- une barrière BN2 de part et d'autre du viaduc,
- une GBA dans le prolongement de la BN2 côté Ouest d'une longueur de 50 m,
- une isolation de façade sur une habitation.

Le dimensionnement précis des protections acoustiques sera défini dans les phases ultérieures d'étude pour répondre à la réglementation en vigueur et aux adaptations éventuelles du tracé.

➤ L'accès à la zone du Tourillon

Le plan masse définitif du Tourillon n'est pas encore connu. Les aménagements n'ont donc pas été intégrés à l'avant projet présenté. Pour autant, le projet de déviation est tout à fait compatible avec les aménagements souhaités par le technopole et ils pourront être pris en compte lorsque la déviation sera réalisée.

➤ Les objectifs de la ligne SNCF

La réouverture de la ligne Aix-Rognac au trafic voyageur, en la doublant et en l'électrifiant, permettrait d'obtenir une liaison ferrée entre Aix-en-Provence et l'aéroport de Marseille Provence en moins de 20 minutes.

Les études de cette opération sont financées au CEPR 2015-2020 avec un soutien important du Département et de la Métropole.

➤ Les positions contre la variante Ouest

La valeur patrimoniale et paysagère du domaine de St Pons a bien été identifiée dans l'analyse de l'état initial et dans les études de comparaison des variantes.

La variante Ouest, bien que défavorable vis-à-vis de l'impact sur le patrimoine et la paysage, comporte l'ouvrage de franchissement de l'Arc le plus court (260m), a l'impact le plus faible sur l'agriculture (terres agricoles de moindre valeur par rapport à celles situées en bordure de l'Arc) et présente le coût le moins élevé.

Le Conseil général a donc retenu le 25 octobre 2013, pour la poursuite de l'opération RD543 – Suppression du PN7 et déviation de Saint-Pons, la variante ouest en raison de son meilleur bilan coût / avantages.

- Les adaptations géométriques du tracé.

L'étude complémentaire d'une variante ouest plus éloignée du château va être réalisée par le Département.

Cette variante devra permettre de s'éloigner des abords de la façade sud-ouest du château et de minimiser l'impact sur la terre agricole au pied du château.

- La voie TCSP

Le tracé de la voie TCSP présenté va être réétudié pour permettre une meilleure lisibilité de l'aménagement et des entrecroisements.

La création d'une voie bus en site propre ne relève pas de la compétence du Département. Celui-ci s'est attaché à permettre, dans le cadre de la déviation de Saint Pons, la réalisation d'un TCSP en élargissant notamment la RD65 jusqu'au niveau des ouvrages de la Jouine.

- Les aménagements cyclables

La réalisation d'un aménagement cyclable le long des berges de l'Arc n'entre pas dans le cadre du présent projet.

Le schéma directeur vélo de la ville d'Aix-en-Provence prévoit un itinéraire Aix-Gare TGV qui passe au sud de la zone d'étude au niveau de la Duranne (VE 1 du schéma directeur).

CONCLUSION

La concertation publique a mis en évidence l'importance accordée à la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du domaine de Saint Pons.

Les conclusions du comité de pilotage ont montré qu'il était nécessaire de poursuivre les études en étroite collaboration avec l'ABF afin d'améliorer l'intégration du projet dans le site du domaine de Saint Pons.

Par conséquent, il y a lieu de poursuivre les études d'avant projet afin de faire émerger la solution qui offre un meilleur niveau de réponse aux objectifs de préservation architectural et paysager du domaine de Saint Pons.

Le dossier d'avant projet sera modifié pour :

- intégrer un tracé situé plus à l'ouest du hameau de Saint-Pons en tenant compte de l'ensemble des enjeux (hydraulique, Faune-Flore, agriculture, rétablissements, éloignement du château),
- revoir les conditions d'entrecroisement des transports en commun et des véhicules légers sur le tracé de la voie TCSP.

* * * * *